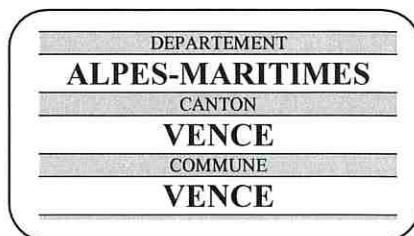


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



***Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de
Tourrettes Esprit Trail dans le cadre « du 5^{ème} URBAN TRAIL DE VENCE »
Parking dit «Vallon de la Rousse» situé avenue Rhin et Danube,
Place Clémenceau, avenue Marcelin Maurel***

N°239/PM/2025

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 14 Octobre 2025 de Mme Léa DUHET en qualité d'organisatrice de l'association Tourrettes Esprit Trail - 12, route de Vence – 06140 TOURRETtes SUR LOUP (sbarbiera@wanadoo.fr) Port : 06 61 16 24 18

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité du bon déroulement du 5^{ème} URBAN TRAIL du Pays Vençois,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement, au profit des concurrents et des organisateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti aux organisateurs Tourrettes Esprit Trail représenté par Mme Léa DUHET agissant en qualité d'organisatrice **l'occupation de l'ensemble du Parking dit Vallon de la Rousse Avenue Rhin et Danube, Place Clémenceau, et Place Godeau.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit

- Avenue Rhin et Danube (M2210A) sur la totalité du parking dit « Vallon de la Rousse »
- Avenue Rhin et Danube (M2210A) **devant les Etablissements GIORDANO n°418 jusqu'à l'intersection avec le chemin des Anciens Combattants d'Afrique du Nord**
- Place Clémenceau sur sa totalité

- Place Godeau sur sa totalité
- Avenue Marcelin Maurel stationnements réservés à hauteur de 4 places au plus proche du porche Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront :
Du 13/12/2025 à 16h00 au 14/12/2025 à 15h00.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toutes catégories **pourra être momentanément interrompue** le temps du départ avenue Rhin et Danube, à hauteur du parking dit « Vallon de la rousse » **entre 10h00 et 10h05.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Mme Léa DUHET

Fait à Vence, le 29 Octobre 2025.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la Sécurité

Notifié le :
Signature :

